

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 26046

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT DE L'AUDE / SAS L'ART DE LA FÊTE

\*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- Fédération Française du Bâtiment de l'Aude, représenté par Xavier LEVY, dont le siège social est 170 rue Gustave Eiffel 11000 CARCASSONNE, du 18 Septembre 2026
- SAS L'ART DE LA FETE, représenté par Catherine ALLANOT, dont le siège social est 1 rue de Trinquat 34340 MARSEILLAN, du 19 Novembre 2026 au 22 Novembre 2026

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les organisateurs s'engagent à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Les présents contrats ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces contrats.

Carcassonne, le 1 avril 2026

Le Maire,  
Christophe BARTHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260401-30887-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

